

*SÉANCE DU 02 JUIN 2017
20 H 30*

L'an deux mil dix-sept, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. RAIGNEAU Michel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes et MM RAIGNEAU, TROJNAR, CACHON, DE MEYER, MARTIN, LEBEAU, CHABROL, CHEVALIER, RISSET, ALVERGNAT, MOREAU.

ABSENTES : Mmes GRILLAT (pouvoir à M. RAIGNEAU), DESAVEINES (pouvoir à M. CACHON), ALVES, TOUZELET (pouvoir à Mme CHABROL).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN Jean-Michel.

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

M. MOREAU fait remarquer qu'il n'a pas été indiqué qu'une réunion publique était organisée pour la mise en place d'une mutuelle collective.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

N° 2017-33

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN PROJET COMMUNAL D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Note de synthèse :

Par délibération des 29 et 30 septembre 2016, le Conseil Départemental du Loiret a réformé sa politique de mobilisation en faveur des territoires, en créant trois fonds spécifiques et en adoptant un dispositif de contractualisation avec les EPCI.

Les instances départementales ont rencontré l'ensemble des maires de la 3CBO, le 15 mars 2017, afin d'exposer les nouveaux dispositifs de la mobilisation du Département en faveur des territoires et plus particulièrement concernant les investissements d'intérêt supra-communal (c'est-à-dire le volet 2). Au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants, pour la période 2017-2019 (3 ans), l'enveloppe allouée à la 3CBO s'élève à 1 201 456 €.

Lors des réunions du 7 avril 2017 et du 24 mai 2017 en présence de M. NERAUD, Conseiller Départemental, les maires présents ont trouvé un accord et validé à l'unanimité les projets d'intérêt supra-communal ainsi que les montants des subventions sollicitées pour chaque projet présenté.

Considérant les critères d'éligibilité des projets communaux d'intérêt supra-communal : investissements dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, il est proposé de demander l'inscription du projet suivant : agrandissement de la maison médicale de la commune de TRIGUERES au contrat départemental.

Pour mémoire, les trois projets communautaires et les quatre projets communaux validés en réunion sont les suivants :

Projets communautaires	Montant estimatif (€ HT)	Validation de la réunion du 24/05/2017
Piscine de Courtenay	1 830 000	650 756
Camions ordures ménagère et tri sélectif	400 000	200 000
Micro crèche de Bazoches sur le Betz	350 000	65 000

Projets communaux		
Pôle culturel et associatif de Courtenay	4 400 000	160 000
Aménagement du pôle médical de Douchy-Montcorbon	250 000	60 000
Pôle de santé de la Selle en Hermoy	21 414	5 700
Agrandissement de la maison médicale de Triguères	156 528	60 000
		1 201 456

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'inscription du projet communal d'intérêt supra-communal auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du volet 2 du fonds départemental de soutien aux projets structurants.

Délibération :

Vu la délibération des 29 et 30 septembre 2016 du Conseil départemental du Loiret qui a réformé sa politique de mobilisation en faveur des territoires, en créant trois fonds spécifiques et en adoptant un dispositif de contractualisation avec les EPCI ;

Les instances départementales ont rencontré l'ensemble des maires de la 3CBO, le 15 mars 2017, afin d'exposer les nouveaux dispositifs de la mobilisation du Département en faveur des territoires et plus particulièrement concernant les investissements d'intérêt supra-communal (c'est-à-dire le volet 2). Au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants, pour la période 2017-2019, l'enveloppe allouée à la 3CBO s'élève à 1 201 456 €.

Lors des réunions du 7 avril 2017 et du 24 mai 2017 en présence de M. NERAUD, Conseiller Départemental, les maires présents ont trouvé un accord et validé à l'unanimité les projets d'intérêt supra-communal ainsi que les montants des subventions sollicitées pour chaque projet présenté.

La 3CBO a procédé à un recensement des projets pouvant s'inscrire dans cette nouvelle politique du Conseil Départemental. En ce qui concerne la commune de Triguères, il a été proposé d'inscrire le projet suivant : Agrandissement de la maison médicale au contrat départemental.

La commune de Triguères sera maître d'ouvrage de cette opération qui s'élève à 156 528.53 € HT. Les travaux débiteront en 2018 pour une durée de un an.

Le montant de la subvention demandée est de 60 000.00 €.

Considérant les critères d'éligibilité des projets communaux d'intérêt supra-communal : investissement dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, dont l'usage répond aux besoins des habitants de plusieurs communes, qui participent à structurer le territoire à une échelle intercommunale, qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes : aménagement durable, attractivité et développement des territoires, cohésion sociale et citoyenneté, il est proposé de demander l'inscription du projet visé ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet au contrat départemental de soutien aux projets structurants ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencement anticipé des travaux sur ce projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-34

ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire informe le Conseil que M. BAUSSANT propose de vendre à la commune une partie d'une parcelle lui appartenant au lieu-dit « La Cave » afin de créer une réserve incendie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte d'acquérir une superficie de 418 m² au prix de 190.00 €,
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

N° 2017-35**PARTICIPATION FINANCIÈRE ÉCOLE MELLEROY**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, une demande de participation financière pour les activités et sorties des enfants de l'école de Melleroy, soit un total de 715 €.

M. le Maire précise que la Commune de Melleroy a pris en charge les transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de prendre en charge la somme de 715 € qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

N° 2017-36**VENTE DE TERRAIN LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »**

M. le Maire informe le Conseil que le lot n° 3 du lotissement « Les Coquelicots » a été vendu. Lors du calcul du prix de vente, le notaire a commis une erreur dans le calcul de la TVA.

La Commune a encaissé 24 557.00 € TTC soit 20 464.17 € HT alors que le terrain aurait dû être vendu 20 550.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement de la somme de 24 557.00 € TTC pour le lot n° 3 du lotissement « Les Coquelicots ».

N° 2017-37**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants sur le budget de la commune :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Déficit des budgets annexes	6521	+ 6 974.31 €		
Virement à la section d'investissement	023	- 6 974.31 €		
Section de fonctionnement		0.00 €		
Autres bâtiments publics	21318	+ 20 464.17 €		
Virement de la section de fonctionnement			021	- 6 974.31 €
Autres créances immobilisées			276348	+ 27 438.48 €
Section d'investissement		20 464.17 €		20 464.17 €

N° 2017-38**DECISION MODIFICATIVE N°1 LOTISSEMENT « Les Coquelicots »**

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants sur le budget du Lotissement « Les Coquelicots »

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Vente de terrain aménagé			7015	+ 20 464.17 €
Subvention exceptionnelle			774	+ 6 974.31 €
Variation stocks terrains aménagés			71355	- 27 438.48 €

Section de fonctionnement				0.00 €
Autres dettes	16874	27 438.48 €		
Stock de produits finis	355	- 27 438.48 €		
Section d'investissement		0.00€		

N° 2017-39

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉLABORATION D'UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités, un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoire et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et à signer la convention y afférente.

N° 2017-40

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP) DE LA CNRACL

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, autorise le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité et à signer la convention y afférentes.

N° 2017-41

ÉDUCATION MUSICALE DANS LES ÉCOLES

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Département, conformément aux dispositions édictées par le Conseil Départemental, pour l'Enseignement Musical dispensé dans les Ecoles Primaires durant l'année scolaire 2016/2017, selon la participation suivante :

- Classe CP-CE1 : 23 élèves - ½ heure par semaine pendant 34 semaines
- Classe CE1- CE2 : 23 élèves - ½ heure par semaine pendant 34 semaines

N° 2017-42

LOCATION DE TERRES

A la demande de M. LEMART Eric, M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus lui louer la parcelle YN 58 d'une contenance de 1 ha 45 a 20 ca. En effet, suite à l'abattage des peupliers, les branchages empêchent l'exploitation de celle-ci.

Le Conseil propose de voir s'il existe des aides pour replanter.

DIVERS

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune ont demandé de pouvoir acheter une concession dans le cimetière communal. Ces personnes ont de la famille inhumée dans le cimetière.

Le Conseil Municipal, tenant compte du peu de places disponibles à ce jour et de la procédure de reprise de concessions dans l'ancien cimetière, donne un avis favorable mais seulement après la fin de cette procédure en 2020.

- M. le Maire fait part des remerciements d'Amitié et Loisirs et de l'Amicale des Anciens Elèves pour l'attribution de la subvention communale.

- M. CACHON informe le Conseil de la fin des travaux de mise en sécurité de la statue de l'église.

- M. MOREAU signale que M. TOUCHAR est président de la CLECT.

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS

Le Conseil prend connaissance des comptes rendus de la 3CBO des 31 mars et 12 mai 2017.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 25.

M. RAIGNEAU	Mme GRILLAT Absente	M. TROJNAR	M. CACHON	Mme DESAVEINES Absente
M. DE MEYER	M. MARTIN	Mme LEBEAU	Mme ALVES Absente	Mme CHABROL
Mme TOUZELET Absente	M. CHEVALIER	M. RISSET	Mme ALVERGNAT	M. MOREAU